

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 JANVIER 2022

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 28
Procurations(s) : 1

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Doris SENGER, Pascal DRION, Grégory DE BONN, Odile FORTHOFFER, Astride KLEIN, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Jean-Paul MESSER, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Jean-François DEBLOCK, Dorothée ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Marc GUTH, Patrick KRAEMER, Geoffrey MERCK, Caroline MULLER, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Christophe STOECKEL, Marc WATHLE

Procurations : Martine SCHWIND a donné procuration à Grégory DE BONN

Excusés : Aline HAUCK, Carole MICHEL-MERCKLING, Rémy SPOEHRLE, Valérie WAECHTER

Absents : Myriam GABBARDO, Virginie STEINMETZ

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

2022-01

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DESIGNER Monsieur Jean-François DEBLOCK secrétaire de séance.

2022-02

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2021 est approuvé.

2022-03

Objet : Modification de l'adresse du siège de la mairie

Le Maire rappelle que lors de sa création au 1^{er} janvier 2016 puis de son extension au 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle de VAL-DE-MODER avait souhaité fixer son siège à l'adresse de la maison des Services au 9 Place du Marché - Pfaffenhoffen 67350 VAL-DE-MODER. Les communes déléguées reprenant les noms et limites territoriales des communes fondatrices ont été créées en entraînant de plein droit la conservation des mairies annexes d'origine.

Après une période de transition et afin de nous adapter à la réalité de notre gestion administrative, il convient de définir un nouveau siège à l'adresse d'un bâtiment communal proposé à l'adresse de la mairie annexe de Pfaffenhoffen.

Après délibération favorable du conseil municipal, un arrêté préfectoral actera ce changement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ DE PROCEDER au changement d'adresse du siège de la mairie à l'adresse du 17 Rue du Docteur Albert Schweitzer – Pfaffenhoffen 67350 VAL-DE-MODER

2022-04

Objet : Avis sur le projet de fusion de consistoires réformés de Bischwiller, Sainte-Marie-aux-Mines et Strasbourg

Madame Nicole MUCKENSTURM, adjointe au maire, expose ;

Le synode de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire issu de la fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ EMET un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

2022-05

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022.

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612 du C.G.C.T.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Concernant les dépenses d'investissement, il convient pour le conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L 1612-1 modifié par la loi 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ D'AUTORISER l'exécutif à engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 soit un montant de 847 250€.

2022-06

Objet : Attribution de subvention scolaire

Madame Doris SENGER, adjointe au maire, expose ;

La Directrice de l'Ecole Primaire Philippe Chrétien SCHWEITZER sollicite une participation financière de la commune pour une sortie à *la Hoube* du 13 au 17 décembre 2021 à laquelle ont participé 37 élèves ainsi que pour une sortie de 94 élèves de classes maternelles au musée et marché de Noël de Bouxwiller le 3 décembre 2021.

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à verser à la coopérative scolaire à hauteur de 5 euros/élève/jour.

Considérant le soutien de la commune aux activités éducatives,

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ D'ATTRIBUER une subvention de 1.395 euros à la coopérative scolaire.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2022.

2022-07

Objet : Attribution de subvention aux associations

Le Maire rappelle que l'association « Perdrix de Pfaffenhoffen » organise régulièrement des animations à destination de classes du groupe scolaire Schweitzer. Pour participer au financement de ces actions, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 250 euros.

Par ailleurs conformément aux critères précisés dans la délibération du 06 décembre 2021 attribuant une subvention annuelle aux associations, il est proposé de valider l'attribution du forfait de 300 euros à l'association « Val-En-Scène » au titre de 2021.

Considérant le soutien de la commune aux activités associatives et éducatives,

Sur proposition du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ D'ATTRIBUER une subvention de 250 euros à l'association « Perdrix de Pfaffenhoffen »
- ☞ D'ATTRIBUER une subvention de 300 euros à l'association « Val-En-Scène »

DIT que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2022.

2022-08

Objet : Création d'un poste d'emploi aidé

Le Maire expose :

Le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) est un contrat (d'une durée de 6 à 12 mois) dans le secteur non marchand qui facilite l'insertion professionnelle des personnes sans emploi (jeunes âgés de 16 à 25 ans) rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide à l'insertion professionnelle de la part de l'Etat dont le taux est fixé par le Préfet de Région. Dans le Grand Est, l'aide PEC jeunes était fixée au taux unique de 65% par référence au SMIC.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ☞ DE CREER un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) pour contribuer à l'organisation et au déroulement d'animations et de manifestations.
Durée du contrat: 12 mois
Durée hebdomadaire de travail : 30 heures maximum
Rémunération : SMIC

☞ AUTORISE le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2022-09

Objet : Mission d'archivage – Intervention d'un archiviste itinérant du CDG 67.

Le Maire informe qu'en date du 23 novembre 2021 madame Lucile FONTAINE, archiviste itinérante du centre de gestion du Bas-Rhin s'est déplacée à la mairie de VAL-DE-MODER pour y faire un bilan de la situation des archives dans les quatre mairies annexes.

Le service des archivistes itinérants est un service qui mutualise des archivistes professionnels. Tout en s'adaptant au besoin de la collectivité les interventions ont pour objectif de garantir un archivage conforme à la législation et à la réglementation en vigueur : la qualité technique et scientifique des travaux est contrôlée par les Archives Départementales d'Alsace qui représentent le Préfet en la matière.

Au vu du diagnostic établi il est proposé de retenir une prestation « clé en main » par laquelle l'archiviste assure l'intégralité des opérations liées au traitement des archives. La commune sera uniquement sollicitée pour les opérations de manutention, et lors de la formation proposée à la fin de la mission (formation sur les règles, procédures et systèmes mis en place à l'issue de l'intervention).

Pour l'ensemble de nos sites, l'intervention représenterait un total évalué à 92 jours d'intervention aux tarifs de 350 €/jour. Le programme de travail pourra être organisé sur plusieurs années.

Les axes de travail retenus sont :

- Effectuer les éliminations réglementaires
- Dans les bureaux, mettre de côté pour archivage les dossiers n'ayant plus d'utilité courante
- Traiter les archives : tri, classement, cotation, inventaire dans un fichier Excel
- Dresser le récolement des archives
- Former les agents pour assurer la pérennité du système d'archivage mis en oeuvre
- Proposer un plan de classement des dossiers courants

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➡ DECIDE la mise en place d'une convention avec le Centre de gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 92 jours.

➡ AUTORISE le maire à signer les actes afférents.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2022 et suivants selon la programmation établie.

2022-10

Objet : Rapport sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

Le Maire expose ;

La présente information a pour objet de respecter l'obligation de tenue d'un débat sur la Protection sociale complémentaire du personnel communal devant l'assemblée délibérante avant le 18 février 2022.

Il s'agit d'un débat sans vote qui doit informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel communal.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

Adopté par :

Voix POUR : 29

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,

Val de Moder, le 04 février 2022

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN